

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 29 novembre 2022**

**Délibération n° CA 2022-11.10**

**Adoption du Budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2022 de l'Etablissement**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 39
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 39
  - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 39
  - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
  - c) Nombre d'abstentions exprimées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **approuve les autorisations budgétaires suivantes :**

- - 577 813 € de recettes soit au total 8 133 837.83 €,
- 67.8 ETPT sous plafond et 4.7 ETPT hors plafond,
- 10 211 400 € d'autorisations d'engagement (AE), dont :
  - 5 077 000 € sur le Personnel,
  - 1 766 400 € sur le Fonctionnement,
  - 823 000 € sur l'Intervention,
  - 2 545 000 € sur l'Investissement ;

▪ **8 651 400 € de crédits de paiement (CP), dont :**

- 5 077 000 € sur le Personnel,
- 2 132 400 € sur le Fonctionnement,
- 362 000 € sur l'Intervention,
- 1 080 000 € sur l'Investissement ;

▪ **- 517 562.17 € de solde budgétaire ;**

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration **approuve les prévisions budgétaires suivantes :**

- - **517 562.17 € de variation de trésorerie,**
- - **1 259 958.57 € de résultat patrimonial,**
- - **809 958.57 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- - **517 562.17 € de variation de fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 29 novembre 2022.

**Le Président du Conseil d'Administration,**



**Didier REAULT**

**La Directrice,**



**Gaëlle BERTHAUD**